

STATUT DU CSE ENERGIE ENDEL ENGIE

Documents nécessaires à l'obtention des avantages sociaux doivent être remis dans un délai de six mois maximums suivant la date de l'événement. Sans cela, les droits seront perdus.

Conditions relatives aux 3 mois de présence ininterrompu chez ENDEL à la distribution des événements sont concernées : CDI, CDD, CQPM et APPRENTI.

- **Naissance : Conditions** Salariés ayant au minimum trois mois consécutifs de présence dans l'entreprise.
Documents à fournir Extrait de l'acte de naissance. Présentation d'une facture en rapport avec l'événement. **150€**
- **Mariage : Conditions** Salariés ayant aux trois mois minimums consécutifs de présence dans l'entreprise.
Documents à fournir Extrait de l'acte de mariage. Présentation d'une facture en rapport avec l'événement. **150€**
- **Fête des mères ou pères ou st Catherine ou st Nicolas : Conditions** trois mois consécutifs de présence dans l'entreprise.
Documents à fournir : Nom de l'agent à contrôler sur l'effectif de l'entreprise. **100€**
- **Noël Adultes : Conditions** trois mois consécutifs de présence dans l'entreprise.
Documents à fournir : Nom de l'agent à contrôler sur l'effectif de l'entreprise. **130€**
- **Noël enfants : Conditions** Age limite : 16 ans au 31/12 de l'année en cours. Les enfants doivent être légitimes, adoptés, à charge, ou le salarié doit être bénéficiaire des prestations familiales.
Documents à fournir : Contrôle des documents fournis par les agences. Si nécessaire, demande de la copie de l'extrait de naissance ou du certificat d'adoption ou de tutelle. **70€**
- **Rentrée scolaire : Conditions** Salariés ayant au minimum trois mois consécutifs d'ancienneté dans l'entreprise. Age limite de l'enfant concerné de 5 à 18 ans dans l'année civile. Les enfants doivent être légitimes, adoptés, à charge ou le salarié doit être bénéficiaire des prestations familiales.
Documents à fournir : Certificat de scolarité pour les études de 16 à 18 ans (dans les trois mois à compter du 10/09 de l'année en cours). **60€**
- **Billets de cinéma : Conditions** Salariés ayant au minimum trois mois consécutifs d'ancienneté dans l'entreprise. 5 billets cinéma seront attribués à chaque salarié en début de chaque année.
- **Médailles du travail : Conditions** Montant calculé au prorata du temps de présence dans la société ENDEL et les sociétés d'origines Endel ou ENGIE, avant fusion ou intégration.
Documents à fournir : Ancienneté à contrôler sur les documents fournis par la direction et à la demande du salarié +certificat de la préfecture.
20 ans : Médaille d'Argent
30 ans : Médaille Vermeil
35 ans : Médaille Or
40 ans : Médaille Grand Or
Il ne sera pris en compte qu'une seule médaille par promotion. **20€ par année**
- **Départ en retraite : Conditions** Montant calculé au prorata du temps de présence dans la société ENDEL et les sociétés d'origines, avant fusion ou intégration.
Documents à fournir : Attestation de l'employeur. **20€ par année**

STATUT DU CSE ENERGIE ENDEL ENGIE

- **Subvention pour licence sportive** : Conditions 1 par enfant et par année. Age :5 à 18ans.
Documents à fournir Sport affilié à une fédération, une copie de la licence et une attestation du club. **50€**
- **Chèques vacances : Conditions** Salariés ayant au minimum trois mois consécutifs d'ancienneté dans l'entreprise à la date de la dotation. Le CSE appliquera la législation en vigueur pour l'affectation. (Pour le pôle 3 classifications : cadre, Etam, ouvrier) A compter de 2019, le CSE attribuera un carnet ANCV De **210€** par adhérent (Voir les conditions du statuts ANCV et remis par courrier chaque année)
- **Décès** : Pour le décès d'un salarié de la société en activité au sein du pôle une gerbe sera envoyée dans les plus bref délais .Le CSE demande à être prévenu au plus tôt. A compter du 1^{er} Avril 2019 le CSE à décider de procède à l'envoi d'une gerbe lors du décès du conjoint, enfants. **200€**
- **Secours exceptionnels** : Une somme sera attribuée par le CSE, chaque demande devra être étayé par un dossier explicatif et sera examinée par le CSE en réunion plénière. Une réponse sera adressée en cas de refus.
- **Les réclamations** : Pour chaque événement elles seront prises en compte jusqu'au 60^{ème} jour après la date d'envoi. Après ce délais la prestation sera perdue.
- **Echange** : Les bons et chèques vacances périmés ne seront plus remplacés. Pour une prolongation, ils Devront être renvoyés avant la date limite d'utilisation.
- **Maladie** : maintien des droits du salarié présent à l'effectif.
- **Subvention centre aéré, colonie vacance et séjour linguistique** : Conditions : une subvention sera attribuée par enfant et par année civile. Age de 5 ans à 18 ans. **50€**
- **Modification des statuts** : Conformément au vote intervenu en séance plénière du CSE le 30/04/2019 pour L'obtention des prestations tous salariés venant du groupe ENDEL ou Engie et reprint avec son ancienneté Bénéficiera des prestations sans obligation de 3 mois de présence.
- Le CSE se réserve le droit de modifier à tout moment pour des raisons budgétaire les montants prévus par le présent statut.
Ce document imprimé en AVRIL 2019 annule et remplace les précédentes versions. Ces informations sont données à titre indicatif.
Un couple travaillant au sein du même pôle service à l'énergie ne pourra percevoir qu'une fois les prestations « Noël enfant »et « Rentrée scolaire » etc...

STATUT A.N.C.V (annexe)

- 1) L'adhésion aux chèques vacances ANCV est volontaire, annuelle. Elle ne peut être arrêtée ou suspendue. Elle est prorogée par tacite reconduction.
- 2) Pour dénoncer le contrat d'adhésion il est impératif de procéder de la façon suivante :
*un courrier en A.R
*un préavis de 2 mois soit avant le 10 mai de l'année en cour.
Si les deux conditions ne sont pas remplies l'adhésion sera reconduite de façon normale.
- 3) Les prélèvements commencent sur le salaire d'Aout (10 septembre) pour finir en mai (10 juin) .
Sur votre bulletin de salaire le prélèvement sera imputé sous la rubrique
Prélèvement CSE
- 4) Tout départ de la société pour quelques motifs que ce soit y compris une mutation dans l'industrie entraînera la résiliation du contrat et le remboursement immédiat des sommes versées par le salarié.
- 5) Pour les personnes en longue maladie, tant que le salarié perçoit de la société un salaire l'adhésion est maintenue.
- 6) La participation du CSE est révisable tous les ans en fonction des ressources budgétaire.